

SERVICES D'ACCREDITATION

Exigences et lignes directrices – Programme d'accréditation des systèmes de management : Systèmes sectoriels d'aménagement forestier durable

2021-03-07

Conseil canadien des normes
55, rue Metcalfe, bureau 600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5

Téléphone : + 1 613 238 3222
Télécopieur : + 1 613 569 7808

accreditation@scc.ca

www.scc.ca

Autorisation de reproduction

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans la présente publication peut être reproduite, en partie ou en entier et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autorisation supplémentaire du Conseil canadien des normes, pourvu que toutes les précautions raisonnables soient prises pour assurer l'exactitude de l'information reproduite; que le Conseil canadien des normes soit mentionné comme en étant la source; et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une version ayant été faite en association avec le Conseil canadien des normes ou avec son aval.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, écrire à info@scc.ca.

© 2021, Conseil canadien des normes

Also available in English under the title *SCC Requirements and Guidance for the Management Systems Accreditation Program: Sustainable Forest Management Sector Schemes*

Table des matières

Introduction	4
1. Domaine d'application.....	4
2. Références normatives	4
3. Définitions.....	4
4. Exigences supplémentaires	5
5. Exigences générales.....	5
5.1 Domaine juridique et contractuel.....	5
6. Exigences structurelles	5
7. Exigences ressources.....	6
7.2 Personnel intervenant dans les activités de certification.....	6

Introduction

Le Conseil canadien des normes (CCN) évalue et accrédite les organismes de certification (OC) de systèmes de management qui possèdent les compétences nécessaires pour auditer et certifier les organisations se conformant aux normes de systèmes de management. Le présent document a pour objet de fournir des exigences et des lignes directrices supplémentaires pour les systèmes sectoriels d'aménagement forestier durable.

1. Domaine d'application

Le présent document accompagne la norme ISO/IEC 17021-1. Il présente les exigences spécifiquement canadiennes applicables aux organismes de certification titulaires de l'accréditation du CCN qui certifient les systèmes de gestion des terres et d'approvisionnement en bois conformément aux Normes et règles SFI, ainsi qu'aux normes ATFS, PEFC ST et CAN/CSA-Z809. Les critères du présent document seront appliqués conjointement avec ceux d'ISO/IEC 17021-1 lors des activités d'évaluation accréditantes ou réaccréditantes. Les programmes d'accréditation du CCN sont ouverts à tous les candidats des pays membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), conformément aux décrets en conseil pris pour l'application de la Loi sur le Conseil canadien des normes.

2. Références normatives

Les documents référencés suivants sont essentiels pour l'application de ce document. La dernière édition du document référencé (y compris les éventuels amendements) s'applique.

- ISO/IEC 17021-1 Évaluation de la conformité – Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management – Partie 1: Exigences
- Normes et règles SFI
- CAN/CSA-Z804 Aménagement forestier durable pour les boisés et les forêts de petite superficie
- CAN/CSA-Z809 Aménagement forestier durable

3. Définitions

Les définitions présentées dans ISO 9000, ISO/IEC 17000 et ISO/IEC 17021-1, ainsi que dans les documents qui y sont mentionnés en référence s'appliquent, tout comme les définitions suivantes :

SME	Systèmes de management environnemental
SFI	Sustainable Forestry Initiative
AFD	Aménagement forestier durable

4. Exigences supplémentaires

Les exigences supplémentaires suivantes sont censées s'appliquer en plus de celles contenues dans la principale norme à respecter, c'est-à-dire *ISO/IEC 17021-1:2015 Évaluation de la conformité – Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management – Partie 1: Exigences*. Les numéros de référence des articles ci-dessous renvoient aux articles correspondants de la norme.

5. Exigences générales

ISO/IEC 17021-1	Exigences supplémentaires
5.1 Domaine juridique et contractuel	
5.1.2	L'organisme de certification (OC) répertorie les bureaux locaux, régionaux ou nationaux, s'il y a lieu, qui seront autorisés à : a) effectuer des audits de certification initiale et de maintien de la certification selon CAN/CSA-Z809 et/ou les Normes et règles SFI; b) délivrer des certifications selon CAN/CSA-Z809 et/ou les Normes et règles SFI; et documente les autorisations accordées.
5.1.3	L'OC tient à jour la liste des membres du conseil d'administration ou des comités d'experts et conseils consultatifs (qualifications et compétences comprises) qui délivrent les certifications selon CAN/CSA-Z809 et/ou les Normes et règles SFI. Les comités de certification doivent posséder les compétences requises pour les fonctions qu'ils exercent.

6. Exigences structurelles

Il n'y a pas d'exigences supplémentaires.

7. Exigences ressources

ISO/IEC 17021-1	Exigences supplémentaires
7.2 Personnel intervenant dans les activités de certification	
7.2.6	<p>Si l'OC fait appel à un ou des experts techniques lors des audits d'aménagement forestier durable (AFD), il tient une liste de ces experts et de leurs compétences, qui fait état pour chacun d'au moins ce qui suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les études; • les connaissances et les compétences; • toutes les expériences professionnelles; • les expériences professionnelles dans le secteur forestier (minimum de 3 ans); • les expériences professionnelles spécifiques à l'AFD (p. ex., exploitation de boisés); • la formation et le perfectionnement professionnels liés au secteur d'activité; • le titre et les affiliations professionnelles (p. ex., forestier certifié par la province de l'Alberta); • l'expérience des audits de SME et les formations sur les systèmes de management; • la conformité à l'article 7.2 d'ISO 19011, qui concerne les compétences des auditeurs.
7.2.7	<p>L'OC dispose d'une procédure et d'un processus écrits lui permettant de reconnaître la compétence des auditeurs (experts techniques compris) pour réaliser des audits de certification initiale, des audits de surveillance et des audits de renouvellement de la certification CAN/CSA-Z809. Les exigences minimales relatives aux auditeurs d'AFD sont les suivantes:</p>
	<p>Connaissances et compétences:</p> <ul style="list-style-type: none"> • répondre aux exigences de l'article 7.2.3 d'ISO 19011, • posséder les qualités personnelles listées à l'article 7.2.2 d'ISO 19011.
	<p>Études, formation et affiliations professionnelles:</p> <ol style="list-style-type: none"> i. études – titres de compétence; ii. titre et affiliations professionnelles, s'il y a lieu (p. ex., forestier); iii. certification en tant que responsable d'audit des SME délivrée par un organisme national ou international de certification des personnes accrédité ou reconnu (de préférence selon ISO/IEC 17024); iv. formation professionnelle liée au secteur d'activité; v. formation sur la réglementation environnementale en vigueur et la conformité (p. ex., lois, règlements, codes de bonnes pratiques), tenant

	<p>compte des aspects et impacts environnementaux, conformément à CAN/CSA-Z809:</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'échelle fédérale, • à l'échelle provinciale et territoriale; • à l'échelle municipale; • autres autorités (p. ex., internationales); • conventions et traités nationaux et internationaux (p. ex., le protocole de Montréal, les critères et indicateurs établis par le Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF), le protocole d'Helsinki); • code des bonnes pratiques sectorielles; • pratiques de gestion exemplaires; <p>vi. formation sur les audits de systèmes de management environnemental (p. ex., ISO 19011, article A.3.)</p>
	<p>Expérience professionnelle:</p> <p>i. expérience professionnelle globale (minimum de 5 ans);</p> <p>ii. expériences professionnelles spécifiques : à l'échelle nationale (fédérale, provinciale, territoriale, ou municipale) et internationale, et années d'expérience, par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> • expériences professionnelles des audits d'opérations forestières (p. ex., exploitation de terres boisées); • expériences professionnelles des audits de SME; • expériences professionnelles dans le secteur forestier; • expériences professionnelles des audits de conformité environnementale; • autres expériences professionnelles dans le domaine de l'environnement; • autres expériences des audits de systèmes de management; • autres expériences professionnelles des systèmes de management; • expérience professionnelle des audits en tant que responsable d'audit de SME (minimum requis de 40 journées d'audit, de 7 audits complets, dont 20 journées d'audit en tant que responsable d'audit). La moitié est requise pour un auditeur de SME.
	Tenir à jour un registre des audits CAN/CSA-Z809.
7.2.8	L'OC dispose d'une description générale des qualifications et des compétences du personnel de gestion administrant les certifications d'AFD et prenant les décisions de certification.

- La fin du document -